

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la séance du 17 SEPTEMBRE 2015

Etaient présents :

Laurent Carraro, Bernard Kahane, Philippe Boutry, Chantal Cases, Philippe Durey, Philippe Barbat, Joachim Bitterlich, Philippe Hoffman, Jean-Marc Lehu, Benjamin Salesse

Assistaient au Conseil :

Alexandre Bosch représentant du Recteur, Philippe Dedieu, Clotilde Ferroud, Eric Pelisson, Patrick Mounaud, Marie-Josée Brigaud, Bruno Mengoli, Hugues Brunet.

Excusés :

Olivier Faron (pouvoir à Chantal Cases), Nathalie Loiseau (pouvoir à Philippe Barbat), Frank Bournois (pouvoir à Joachim Bitterlich), Antoinette Le Normand-Romain (pouvoir à Philippe Durey), Odile Quintin (pouvoir à Joachim Bitterlich), Henri Lachmann (pouvoir au Président), Marie-Christine Lemardeley (pouvoir au Président), Jean-Claude Waquet (pouvoir à Philippe Boutry), Bruno Racine, Isabelle This Saint Jean, Patricia Falguière, Pascal Antoine, Catherine Robin, Julie Le Mazier, Xavier Roy, Dominique Jacomet.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 avril 2015
2. Adoption du règlement intérieur
3. Calendrier de mise en œuvre des structures de gouvernance
4. Désignation des membres de la commission électorale
5. Adhésion au groupement d'intérêt public FUN-MOOC
6. Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 9h00, il remercie les membres présents et distribue les pouvoirs ; puis il souhaite la bienvenue à Madame Marie-Josée Brigaud, le nouvel agent comptable de l'établissement et lui cède la parole.

Marie-Josée Brigaud précise qu'elle a réalisé au cours des derniers mois un audit comptable à l'Institut de France et aux académies. Avant cela, elle était agent comptable de l'Université Montpellier 3 et de l'Ecole d'Architecture de Montpellier, après avoir assuré ces mêmes fonctions pour l'Université de Perpignan durant neuf ans.

Le Président propose d'aborder dès à présent le point 5 de l'ordre du jour : « l'adhésion au GIP FUN-MOOC » projet porté par Philippe Dedieu qui ne peut intervenir en fin de séance.

5 - Adhésion au groupement d'intérêt public FUN-MOOC

Philippe Dedieu expose que France Université Numérique a aujourd'hui dépassé un million d'inscriptions. Pour les deux établissements membres d'heSam, l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et le CNAM, déjà diffuseurs de MOOC sur la plate-forme, plus de 200 000 inscriptions ont été recensées, soit un cinquième de l'effectif total de FUN. Bercy a validé la convention au mois d'août, en seulement quinze jours et cette convention a été publiée au Journal officiel le 5 septembre. Cette rapidité démontre que le ministère se révèle très attaché à ce projet. La constitution du GIP dans ce délai permet au personnel en fonction, notamment les emplois hébergés par RENATER, d'intégrer très rapidement une structure.

Dans ces délais contraints, seuls 7 établissements ou ComUES sur les 21 qui ont manifesté leur volonté de faire partie du premier cercle ont eu le temps d'adhérer et de présenter les statuts devant leurs instances ; c'est le cas de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne. Il s'agit aujourd'hui de déterminer de quelle manière heSam, en tant que ComUE, peut adhérer au GIP FUN-MOOC dans la deuxième phase d'adhésion qui devra être finalisée au mois de novembre, afin que l'avenant soit publié au Journal officiel et que FUN-MOOC puisse, dès janvier, travailler dans sa configuration optimale, avec la participation aujourd'hui validée de 18 établissements. La situation devrait encore évoluer d'ici novembre. La première assemblée générale du GIP se tiendra le 23 septembre et présidera aux destinées de FUN-MOOC pour une durée limitée puisque, dès le 1er janvier 2016, une nouvelle assemblée générale siègera.

Le conseil d'administration doit aujourd'hui se prononcer sur l'adhésion d'heSam et sur le niveau de cotisation auquel il souhaite rejoindre ce GIP. Le modèle économique est le suivant : la répartition du fonctionnement du GIP prévoit 50 % de financement par l'Etat, 25 % par les cotisations des établissements et 25 % par les ressources propres du GIP. Ces ressources propres recouvrent à la fois des services académiques, notamment la certification authentifiée des élèves qui suivent les MOOC et les services dits « corporate », c'est-à-dire la possibilité de jouer les MOOC en format réduit pour les entreprises et l'opportunité pour FUN de mettre à disposition sa plate-forme et ses services auprès de structures qui ne constituent pas des établissements publics (associations, entreprises).

Dans l'offre de services du document transmis, trois niveaux d'adhésion sont proposés avec une argumentation détaillée qui plaident en faveur de l'adhésion de la ComUE heSam au niveau 3 à 60 000 euros par an.

Ce niveau permet d'abord de publier des MOOC sans quota et de pouvoir bénéficier d'un nombre important de cours privés issus de ces MOOC, c'est-à-dire qu'un MOOC ouvert durant un temps peut, à un moment donné, être privatisé pour les étudiants ou auditeurs de heSam, que ce soit en France ou à l'étranger.

Le Président estime que cette adhésion présente un grand intérêt. A un certain niveau de cotisation, elle permet aux établissements de préserver leur identité et d'accéder à des prestations pour un coût collectif tout à fait modéré de 60 000 euros. Sur le principe, la démarche s'inscrit pleinement dans les avantages qu'une ComUE peut offrir à ses établissements. Le Président rappelle que la séance du conseil d'administration prévue le 2 juillet dernier ayant été annulée, il n'a pas été possible de délibérer sur ce point. L'Université de Paris 1 a choisi d'adhérer directement à la convention constitutive du GIP.

Des discussions ont eu lieu entre les chefs d'établissement et il a été acté que dans la configuration de l'adhésion de la ComUE, les établissements n'avaient plus besoin d'adhérer individuellement au GIP.

Philippe Durey demande des précisions sur la notion de marque blanche.

Philippe Dedieu répond que la marque blanche peut être utilisée pour les services « corporate ». Le CNAM, par exemple, a développé une offre de formation continue avec l'entreprise Safran. Un portail CNAM-Safran pourrait être créé pour proposer aux personnels de Safran tous les SPOC produits conjointement. De la même manière, heSam avait imaginé un projet en réponse à IDEFI-NUMERIQUES. Ce projet n'a pas été retenu, mais un portail heSam-Sciences de la décision pourrait être constitué pour déposer tous les MOOC réservés aux entreprises avec lesquelles pourrait se développer une formation continue marchande. Par ailleurs, une université, une école ou une ComUE pourrait décider, sur un sujet particulier, de bâtir une identité éditoriale indépendante de FUN. Cela pourrait être le cas, par exemple, pour diffuser les cours numériques auprès d'universités francophones. La marque blanche permet de favoriser le développement des établissements et, comme en appelle de ses vœux le ministère, le développement du numérique pour la formation. Elle offre la possibilité d'incarner une offre numérique tout en se dispensant d'investissements d'infrastructure extrêmement coûteux. Philippe Dedieu rappelle en effet que la plate-forme FUN-MOOC ne se limite pas à des informaticiens, elle comprend aussi une équipe pédagogique pour la communication et l'analyse de données. Le fait de disposer d'une plate-forme publique permet enfin de préserver l'indépendance des établissements.

Le Président remercie Philippe Dedieu pour son intervention et propose de délibérer en deux temps : sur le principe d'adhésion au GIP en premier lieu puis sur le niveau d'adhésion en second lieu.

La délibération portant adhésion de la ComUE heSam Université au GIP FUN-MOOC est adoptée à l'unanimité.

La délibération portant adhésion de la ComUE heSam Université au GIP FUN-MOOC au niveau 3 pour un montant de 60 000€ est adoptée à l'unanimité.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 avril 2015

Le Président demande si le procès-verbal appelle des observations ou des questions ; en l'absence de réponse il soumet au vote.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 16 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

2- Adoption du règlement intérieur

Le Président rappelle qu'au cours des dernières séances du conseil, les membres s'étaient vu présenter un calendrier de déploiement des instances de la ComUE avec un passage devant ces instances y compris le CNESER au plus tard en juin, pour une publication du décret fondant la ComUE pendant l'été 2015. L'objectif étant d'adopter le règlement intérieur lors du présent conseil, de procéder aux élections et à la structuration de la communauté.

La rédaction du règlement intérieur s'est faite en parallèle de la publication des statuts. Pour ce faire un comité de rédaction a été constitué composé de trois élus, un par collège et quatre représentants des établissements, Hugues Brunet assurant la rédaction et la finalisation des textes. Le travail de ce comité a été présenté devant les chefs d'établissement lors d'une réunion du Bureau le 2 juillet au cours de laquelle les textes ont été validés.

Le décret du 26 août portant approbation des statuts a été publié au Journal officiel du 28 août et est entré en application le 1er septembre. Dès lors et en application des statuts le Bureau a disparu au profit d'une nouvelle instance : le Conseil des membres. Ce conseil est composé des chefs d'établissement de la ComUE qui peuvent désigner des suppléants permanents, étant précisé que nul ne peut participer à plus d'une instance. Ainsi, les chefs d'établissement et leurs suppléants qui participent au conseil des membres ne pourront plus siéger au conseil d'administration ou au conseil académique de la ComUE.

Le conseil des membres lors de sa première réunion du 10 septembre a adopté à l'unanimité le règlement intérieur sur lequel le conseil d'administration est appelé à se prononcer aujourd'hui.

Hugues Brunet précise que ce comité temporaire de rédaction avait pour mission de rédiger le présent règlement intérieur, notamment de préciser les modalités d'organisation des élections et quelques éléments pratiques de fonctionnement des instances.

Benjamin Salesse se dit très satisfait du travail mené collectivement pour rédiger ce règlement intérieur. Par ailleurs il ajoute que l'intersyndicale avait introduit dans le texte la possibilité d'inscrire des suppléants sur les listes des collèges des enseignants chercheurs, BIATSS et des usagers à la différence des ComUES SPC et Saclay qui prévoient des suppléants dans leur règlement intérieur.

Le Président répond que le règlement intérieur a été conçu pour permettre la mise en place des instances de la ComUE à court terme et dans de bonnes conditions, conformément aux statuts qui ne prévoient pas cette possibilité. Il reviendra par ailleurs aux instances constituées dans le cadre des nouveaux statuts d'établir le futur règlement intérieur intégrant l'ensemble des éléments prévus dans nos statuts.

Hugues Brunet précise que les statuts d'heSam ne mentionnent pas l'existence de suppléants. L'article 719-1 du Code de l'Education ne prévoit pas de suppléants pour les collèges 4 et 5 alors qu'il en prévoit pour le collège 6.

Il indique que pour les collèges 4 et 5 les statuts peuvent introduire cette notion de façon dérogatoire. Les statuts actuels de la ComUE ne prévoient pas cette possibilité. Il n'est par conséquent pas possible d'y avoir recours.

Pour le collège 6, en revanche, des suppléants doivent être désignés que les statuts les mentionnent ou non.

Concernant les ComUE SPC et Saclay, leurs statuts et le règlement intérieur mentionnent des suppléants sur ces 3 collèges.

Patrick Mounaud souhaite introduire la possibilité pour un membre de la ComUE de désigner un représentant et un suppléant.

Hugues Brunet répond, s'agissant de la représentation des membres au conseil d'administration, que ces modalités ne sont pas prévues dans le règlement intérieur.

Benjamin Salesse observe néanmoins que les statuts n'interdisent pas non plus de désigner des suppléants.

Le Président souligne que le règlement intérieur ne peut pas modifier les statuts.

Le Président expose, à titre d'exemple, que les statuts de l'ENSAM prévoient que les présidents des conseils de Centres siègent au conseil d'administration. Or s'ils sont absents ils ne sont pas représentés mais peuvent donner procuration. La question s'est posée de l'opportunité d'introduire dans le règlement intérieur la possibilité pour eux de se faire représenter par un vice-président, mais cette possibilité a été rejetée pour des raisons juridiques, l'application des statuts impose de procéder ainsi, y compris donc pour le CNRS.

Hugues Brunet précise qu'il convient d'étudier les statuts de chaque établissement. Des discussions complexes se sont nouées sur la représentation des membres dans les différentes instances. Elles ont notamment conduit à indiquer spécifiquement que nul ne peut siéger dans plus d'un conseil. Cette disposition fait naître des contraintes particulières, qui n'existent pas forcément dans les autres ComUES.

Benjamin Salesse demande si le règlement intérieur voté aujourd'hui par le conseil fera l'objet d'un vote dans les établissements et il demande la communication du document faisant apparaître les modifications apportées par le conseil des membres sur la version finalisée par le comité de rédaction ; Il ajoute que cette version amendée par le conseil des membres n'a été envoyée aux participants du comité de rédaction que le 10 septembre.

Hugues Brunet répond par la négative sur la première question. Il propose de communiquer aux administrateurs le document avec les modifications apparentes, il précise que tous les membres du comité de rédaction ont reçu le texte issu de la réunion du 30 juin. Celui-ci a été soumis aux chefs d'établissement qui ne l'ont modifié qu'à la marge. Ces modifications ont d'ailleurs fait l'objet d'un mail envoyé à la suite de la réunion du 2 juillet. Il ajoute qu'il a lui-même envoyé ce mail à tous les membres du comité de rédaction le 2 juillet (dont il fait lecture) et à la suite de la réunion de Bureau. Il ajoute que « la relecture n'a pas appelé dans son ensemble de grands bouleversements ». La version stabilisée du règlement intérieur envoyée aux membres du comité à cette date n'a pas été modifiée depuis.

Philippe Boutry intervient et explique qu'à la suite d'une réunion du conseil académique, il s'est engagé à faire part d'une remarque portant sur le délai d'envoi de la convocation au conseil d'administration, «sauf cas d'urgence », les collègues ont fait remarquer qu'en général cette mention n'était pas précisée.

Le Président remarque que le règlement intérieur actuel de la ComUE voté à six reprises comporte la même mention.

Hugues Brunet confirme que cette disposition figure dans le texte depuis le 8 mars 2011.

Patrick Mounaud indique que les juristes du CNRS s'interroge sur l'article 2, alinéa 4 que « chaque liste comprend au moins cinq noms et au plus un nombre égal au nombre de sièges à pourvoir augmenté de deux » ; cette phrase paraît contradictoire avec les statuts qui exigent des listes complètes et elle propose la modification suivante : « chaque liste comprend au moins autant de membres qu'il y a de sièges à pourvoir ».

Hugues Brunet donne lecture de l'article 8.1 des statuts dernier alinéa: « Chaque liste de candidature comporte parmi les candidats occupant les cinq premières places de la liste des représentants appartenant au moins à trois établissements différents de la communauté ». Il en déduit qu'aucune liste ne peut comporter moins de cinq noms. La deuxième disposition permet quant à elle, pour la catégorie des usagers dont les membres changent fréquemment (tous les 2 ans), de pourvoir les sièges sans avoir besoin de procéder à de nouvelles élections.

Le Président propose, en l'absence de remarque supplémentaire, de soumettre au vote le règlement intérieur de la ComUE.

Nombre de votants : 18
Votes pour : 17
Votes contre :
Abstention : 1

Le règlement intérieur est adopté à la majorité

3 - Calendrier de mise en œuvre des statuts de la ComUE

Le Président présente le calendrier mis à jour pour tenir compte de la parution du décret le 28 août dernier :

- 17 septembre : adoption du règlement intérieur ;
- 18 septembre : lancement de l'appel à candidatures pour le futur président de la ComUE ;
- 26 novembre : élection des administrateurs des catégories 4, 5 et 6
- 17 décembre : désignation des administrateurs extérieurs des catégories 2 et 3 par les membres du nouveau conseil d'administration ;
- 7 janvier 2016 : élection du Président.

Compte tenu des contraintes réglementaires, le budget doit, cette année, être adopté avant la fin du mois de novembre et le compte financier devant quant à lui être validé avant la fin du mois de février 2016. Le conseil ne pouvant être complet avant décembre, c'est le conseil d'administration dans sa forme actuelle qui se réunira pour la dernière fois le 19 novembre pour adopter le budget 2016. Le nouveau conseil se formera lui le 17 décembre et le 7 janvier 2016. Ce calendrier a fait l'objet d'un vote unanime par le conseil des membres.

Benjamin Salesse demande à quel moment les modalités du processus électoral seront communiquées aux établissements.

Hugues Brunet répond qu'une commission électorale sera mise en place très rapidement pour ensuite communiquer les modalités du déroulement des élections aux établissements. Il rappelle que les collèges 4 et 5 feront l'objet d'un vote électronique au suffrage direct et pour le collège 6, un suffrage indirect, les grands électeurs voteront à l'urne.

A la suite de ce conseil d'administration il adressera une note à l'ensemble des chefs d'établissement pour obtenir les éléments permettant de constituer le corps électoral, désigner les grands électeurs et préciser les organisations syndicales représentatives dans les instances. Une fois ces éléments récoltés, il reviendra aux organisations syndicales de désigner elles-mêmes leurs représentants au sein de la commission électorale.

4 - Désignation des membres de la commission électorale

Le Président indique que le règlement intérieur qui vient d'être adopté précise la composition exacte de cette commission électorale réunissant des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs appartenant à un établissement de la ComUE (collège A et collège B), deux membres des autres personnels, un membre des usagers, un représentant de chaque organisation syndicale et trois représentants des établissements membres. Le Président propose donc aux administrateurs de lui donner mandat de constituer la commission électorale conformément au règlement intérieur.

Le Président soumet au vote la délibération suivante :

Le conseil d'administration donne mandat au Président afin de constituer la commission électorale,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 10h15.